



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

2018

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI  
COMPTE RENDU N°5

**1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. DUJEANCOURT Arnaud, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

**Présents** : M. DERRIEN, Maire, M. DENEUFVE, Mme PETIT, Mme RICHE, Mme BOUQUET, M. ACCARD, Adjoints, Mme CAUCHY, M. DESBIENDRAS, Mme DENEUFVE, M. HAVARD, Mme THOMAS, Mme SAUTEUR, Mme SAUMONT, Mme GAOUYER, Mme DUNEUFGERMAIN, M. LABOULAIS, M. DUJEANCOURT, Mme DUCHAUSSOY, M. DUCHAUSSOY, Mme VANDENBERGHE, M. RICHARD.

**Absents représentés** : Mme DESJONQUERES par Mme RICHE, M. PRIN par M. DENEUFVE, M. ECREPONT par Mme THOMAS, M. MAXENCE par M. DERRIEN, Mme BRIFFARD par Mme GAOUYER, M. BARBIER par M. DUJEANCOURT.

**Absents** : Mme MACRÉ, M. LARZET.

**2) ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL – CONVENTION DE PARTENARIAT – Délibération 2018/107/DEL/1.4**

Mme BOUQUET : Je tiens tout particulièrement à commencer ce conseil en rendant hommage aux bénévoles des associations qui s'investissent avec beaucoup de cœur dans les associations eudoises et je le fais d'autant plus facilement, que bon nombre d'entre nous, assis autour de cette table, en sont. Et soyez assurés, pour en côtoyer beaucoup depuis que je suis élue, qu'ils ne comptent pas leurs heures et que leur courage et leur ténacité sont pour certains remarquables. La responsabilité que certains assurent quand leur association emploie des

salariés est de plus en plus difficile à assumer. Il me semble qu'il est important de le rappeler ici, aujourd'hui, suite aux propos parfois sévères et même insidieux qui se sont tenus lors du précédent conseil municipal.

Je souhaite également vous rappeler que je mène un travail conjoint avec les quatre associations portant des dossiers liés aux enfants, à la jeunesse et à leur famille et qu'à aucun moment il n'y a eu de traitement de faveur ou de défaveur. Je suis élue, comme vous tous ici, pour aider la population eudoise, c'est une lourde responsabilité. Je tente de l'assumer au mieux, en assurant ma confiance à mes interlocuteurs. Et c'est réellement dans cet esprit que nous sommes amenés ce soir à voter la convention avec l'association Rayon de Soleil.

Je vous propose tout d'abord de revenir sur les différentes remarques que certains d'entre vous ont émises lors du précédent conseil municipal en reprenant point par point les paragraphes ayant soulevé des discussions et en vous donnant ce soir les réponses dont je dispose, puis d'étudier la convention dans sa nouvelle mouture qui sera mise au vote.

### **Les points soulevés lors du conseil municipal du 24 avril :**

#### **✘ Pour le changement des statuts de l'association : aucune irrégularité dans la procédure de changement de statut :**

- Effectivement le sous-préfet « n'approuve pas », il assure la conformité. Nous avons reçu un récépissé de la sous-préfecture qui a été communiqué à l'ensemble des élus (remarque : c'est le verbe utilisé dans les précédentes conventions avec La Hêtraie et le Centre des Fontaines).

- Les dates qui respectent scrupuleusement la réglementation :

↳ 1<sup>er</sup> février AG ordinaire

↳ 27 février AG extraordinaire : Ordre du jour, modification des statuts (dénomination de l'association, modification de l'objet, modification de la composition du CA)

↳ Début mai : envoi par courrier à la sous-préfecture des documents pour la modification des statuts

↳ 15 mai réception en sous-préfecture des documents

↳ Juillet 2017 appel téléphonique de l'association à la sous-préfecture suite au non-retour du récépissé

↳ Début août renvoi à la sous-préfecture du dossier perdu par ses services

↳ 11 août la sous-préfecture inscrit cette date pour la réception des documents

↳ 7 septembre date de la rédaction du récépissé.

#### **✘ Les invitations aux AG :**

↳ Aux adhérents et membres du CA : convocation en date du 12 janvier pour AG du 1<sup>er</sup> février.

↳ Aux adhérents et membres du CA : convocation en date du 7 février pour AG extraordinaire du 27 février.

↳ Dans les anciens statuts de l'association est précisé :

. AG : « L'AG ordinaire comprend les membres d'honneur (ceux qui ont rendu des services à l'association), les bienfaiteurs (les personnes qui versent annuellement une somme supérieure à 15 euros) et adhérents à condition qu'ils soient âgés de 16 ans ou plus » suite aux changements de statuts, a été rajouté « ainsi que les membres de droits » : Pour la Mairie M.O. BOUQUET, 1 représentant d'association avec un agrément d'Éducation Populaire : E. SENECAL pour l'ACSAD (Association des Centres Sociaux de l'Arrondissement de Dieppe),

1 représentant d'une association locale : D. DAMERVAL pour Tribu et Pin'up 76, 1 représentant de la communauté de communes : A. BRIERE).

Il est stipulé dans les anciens statuts : « Les membres de l'association sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par lettre simple »

. Assemblée Générale Extraordinaire, il est stipulé : « elle se réunit selon les modalités de convocation de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale extraordinaire, pour délibérer valablement, comprendra au moins la moitié des membres de l'association. À défaut, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée».

✘ **Les diagnostics partagés :**

- Il s'agit d'un terme utilisé par les différents partenaires institutionnels (en particulier demandé par la CAF, ....) il ne s'agit en aucun cas du diagnostic de territoire dont il a été fait mention pendant le conseil municipal. Pas plus tard que mercredi, lors d'une réunion que j'ai eue en mairie avec le technicien de la CAF, celui-ci a utilisé ce terme. C'est un outil utilisé par les différents partenaires institutionnels lorsqu'il s'agit de monter un nouveau projet. Ce diagnostic partagé s'appuie sur les données dont disposent les différents partenaires, (la mairie, la CAF ou la DDSS) par exemple, le nombre d'allocataires dans la commune, voilà ce qu'est un diagnostic partagé et pourquoi il y a un diagnostic partagé, c'est pour vérifier que le projet est bien en adéquation avec les besoins réels des habitants.

- Si l'on revient maintenant au diagnostic de territoire dont il a été fait mention, ce n'est aucunement « un élément structurant pour la CAF » qui n'en a d'ailleurs pas eu connaissance. Par ailleurs, ce document n'a jamais pu être exploité puisque comme l'a rappelé M. le Maire, son concepteur ne fait plus partie des effectifs de la mairie. Il est cependant consultable en mairie si vous le souhaitez. Il a été communiqué lors d'une première réunion aux adjoints puis lors d'une seconde aux membres de la majorité sous la forme d'un Power Point. Je voulais vous signaler que, maintenant il n'est plus exploitable, car au-delà de deux ans, les données sont à revoir, il faudrait le réactualiser.

✘ **Détail de l'usage : eau, électricité, ...**

- Nous avons fait mention dans la nouvelle convention que « les charges d'électricité, de gaz et d'eau seront supportées par la ville ».

✘ **Délit de favoritisme**

- Il n'y a aucun délit de favoritisme mais, comme je l'ai rappelé précédemment, un travail de complémentarité, complémentarité affirmée encore récemment par la CAF qui renouvelle son agrément Espace de Vie Sociale à l'association. Compte-tenu de la conjoncture actuelle et de la contrainte des budgets, y compris par les partenaires tels que la CAF, le Conseil d'Administration de la CAF ne renouvellerait pas un agrément s'il n'était pas certain de sa pertinence. Et c'est justement à travers le diagnostic partagé entre la commune et la CAF que cet agrément a été renouvelé. Et en tant que membre du CA des quatre associations, je peux vous garantir que cette complémentarité est effective actuellement. Pouvez-vous me citer une action qui serait concurrentielle avec une autre association ? Et je refuse que l'on dise que notre objectif est « de tuer les autres associations ». Je pense qu'il y a suffisamment de preuves du soutien de la mairie aux 4 associations actuellement et qu'aucune ne s'en plaint.

- « Les autres associations, on peut douter que vous travaillez réellement dans le même état d'esprit avec elles », c'est une citation du dernier conseil municipal. Eh bien Si ! Rien ne peut fonder cette intervention et je peux vous garantir avoir le même état d'esprit quand je me rends dans chacune d'elle. C'est profondément inexact et infondé. Je réponds aux sollicitations de chacune d'elle et veille, je peux vous le garantir, avec scrupule, à la non concurrence contre laquelle je lutte et je lutterai encore pendant les deux prochaines années.

Mme GAOUYER : Je voulais évoquer l'apprentissage de l'informatique. Du temps où nous étions aux affaires, il avait été mis en place sur le centre des Fontaines, une initiation à l'informatique avec une participation, puisqu'il ne s'agissait pas de gratuité, et maintenant, cette association dont on parle là ce soir, a cassé les prix. C'est ce que j'appelle de la mise en concurrence à effet d'anéantir le premier exemple.

Mme BOUQUET : je n'ai pas connaissance d'atelier actuellement du centre des Fontaines. Cet atelier n'a pas lieu au Centre des Fontaines actuellement ?

Mme GAOUYER : Je vais vous donner un exemple, le club des anciens, Restons Jeunes en Retraite, faisait faire de l'initiation, en participant, aux gens. Et cette association est venue les voir et leur a proposé un nouveau tarif qui défie toute concurrence.

M. DERRIEN : Il y a eu mal donne Madame, parce qu'en fait l'association, je me suis renseigné, a le droit, et je leur ai dit, à ce que fait la COM de COM dans le réseau des bibliothèques. Ils ont été voir, puisque j'ai eu l'occasion de discuter avec le Président, et il s'était retourné vers l'association car on lui avait dit qu'il ne pouvait pas utiliser le réseau de la bibliothèque et l'information est si, il peut. Nous avons eu l'information par le Président. Cette histoire est en train de se dénouer.

Mme GAOUYER : J'ose espérer que ça se dénoue parce que pour moi ce que vous dites, ne va pas dans le sens ce que je dis.

M. DERRIEN : Oui, mais c'est parce que...

Mme GAOUYER : Le réseau des bibliothèques c'est un autre type de prestation.

M. DERRIEN : Non, c'est exactement la même chose que voulait le Président de l'association. On lui avait dit qu'il ne pouvait utiliser le réseau des bibliothèques pour les habitants d'EU, puisque l'on ne faisait pas partie du réseau des bibliothèques. La personne qui lui a dit, a fait une erreur.

Mme GAOUYER : Parce que dans le cadre du Centre des Fontaines, c'était une partie du matériel qui avait été achetée avec des demandes de subventions où la mairie était partie prenante de façon à ce qu'il y ait des initiations locales, et c'est une activité qui existait depuis 5, 6 ans, un certain temps. Aujourd'hui, elle se voit dépouiller de quelque chose de conséquent pour elle, le Centre des Fontaines n'a rien à voir avec le réseau des bibliothèques.

M. DERRIEN : Non, bien sûr. La partie informatique, tout le monde court après.

Mme GAOUYER : Et en même temps, je ne vois pas ce que Rayon de Soleil fait dans le réseau des bibliothèques. Ils ne font pas partie de la liste des nommés.

M. DERRIEN : Oui, mais ce n'est pas dans le réseau des bibliothèques, la manifestation peut être faite directement par l'association Restons Jeunes en Retraite et l'association qui fait ça est payé par la COM de COM. C'est cela que je vous dis. Le spécialiste de la COM de COM peut intervenir sur l'association Restons Jeunes en Retraite, en direct.

Mme GAOUYER : En direct, dans les locaux de Restons Jeunes en Retraite ?

M. DERRIEN : Bien sûr.

Mme GAOUYER : Et pas dans les locaux de Rayon de Soleil ?

M. DERRIEN : On est d'accord.

Mme GAOUYER : À ce moment-là, c'est plus raisonnable. D'accord, on est complètement sur autre chose.

M. DERRIEN : C'est un problème qui a été évoqué et que j'ai voulu regarder personnellement.

Mme GAOUYER : Il faudrait faire une mise à plat de cette possibilité de la COM de COM parce qu'il ne faut pas non plus que, sans le savoir, on soit en concurrence, à créer des non possibilités de recettes, même si elles sont faibles, au Centre des Fontaines.

M. DERRIEN : Bien sûr.

Mme GAOUYER : On met en place des activités, vous voyez ce que je veux dire, je ne suis pas pour créer un trouble. C'est seulement qu'il y a eu une prestation de proposée à un tarif dérisoire et ça casse l'autre système. Je vais étudier cette partie.

M. DERRIEN : On va regarder.

Mme GAOUYER : J'aimerais bien une petite note svp, car il ne faut pas laisser vivre un doute, on est bien d'accord. Donc, je retire ce que j'ai dit, jusqu'à la note.

M. DERRIEN : Mais l'important c'est que..., si vous voulez, il y a aussi l'autre démarche c'est que l'on ne peut pas interdire à une association de faire quelque chose. Par contre si on reprend les termes de Mme BOUQUET, on n'a pas à financer une association pour une activité que nous ne souhaiterions pas ou qui serait en concurrence, il faut faire attention. Les associations sont libres de faire ce qu'elles veulent, nous on finance les associations pour faire quelque chose. Si elles veulent faire quelque chose d'autre non financé par la commune, on ne peut pas s'y opposer.

Mme GAOUYER : Tout à fait. Mais à ce moment-là, qu'on ne profite pas de l'argent émanant de la commune pour faire un achat, une partie investissement qui permettrait de casser les prix.

M. DERRIEN : Tout à fait.

Mme GAOUYER : On est bien d'accord, de l'esprit du moment où nous étions aux manettes et de l'esprit de maintenant, on est bien tous sur l'idée de complémentarité, ordonnée...

M. DERRIEN : Par rapport au financement que l'on exécute, on est d'accord. Pour revenir à l'informatique, tout le monde essaie, en ce moment, de rendre service à nos anciens, les impôts ont mis quelque chose en place, tout le monde. C'est quelque chose qui va dépasser le cadre d'une association parce que le besoin va être très important. Nous même on aide.

Mme GAOUYER : Nous sommes dans une marche en avant, il y a probablement du retard, mais en attendant on ne peut pas laisser s'appauvrir quelque chose qui s'équilibrait et puis qui permettait en l'état actuel, je ne sais pas comment c'est, je ne suis pas au courant de la prestation de la COM de COM, mais de débrouiller des gens qui avaient un accès difficile, y compris à l'écrit.

M. DERRIEN : On est d'accord.

Mme GAOUYER : Il ne faut pas isoler des publics.

Mme BOUQUET : Dans les points qui ont été évoqués, a été évoqué :

✦ **La commission jeunesse :**

- C'est une de celle qui se réunit le plus souvent, au moins deux fois par an. Je souhaite vous dire que je souhaite travailler sur certains dossiers, avec des gens qui sont constructifs. L'objectif est d'avancer pour aider les enfants, les jeunes et les familles de façon intelligente et sans aucun objectif, ni personnel, ni politique, ni de règlement de compte. Je préfère donc réunir régulièrement les partenaires avec lesquels je travaille positivement : inspecteur, directeurs d'écoles, chefs d'établissements, parents d'élèves, présidents et directeurs d'associations, ...

✦ **Les doublons : aucun doublon**

- les contenus des ateliers du soir sont travaillés par les techniciens des trois associations, en fonction de la compétence de chacun et de la disponibilité des personnels. Là aussi, on est complémentaires. Les associations seront rémunérées pour ces ateliers à la prestation. La contrainte imposée sur le contenu des activités sera de travailler les fondamentaux que constituent le « Lire, Dire, Écrire et Compter » et ceci en complémentarité de ce qui est fait lors de la journée de classe. Ces ateliers feront l'objet d'une convention entre la mairie et les trois associations dès que le projet sera totalement finalisé. Là encore, nous nous appuyons sur un diagnostic que constitue le résultat des deux enquêtes menées auprès des parents d'élèves.

- De même pour la remarque sur « l'offre d'accueil » : aucune concurrence n'est faite au centre de La Hêtraie : nous avons modifié le terme, à la demande de Mme BRIFFARD, dans la convention en inscrivant « l'offre d'activités » mais cela ne pose aucun problème aux deux associations qui travaillent ensemble.

Mme GAOUYER : Cela posait problème parce que c'est le nom d'une activité rémunérée par un de nos partenaires. Donc, ce n'était pas la même chose.

Mme BOUQUET : C'est pour cela qu'on a changé le terme. Je pense que vous pouvez vous rendre sans souci au sein des différentes associations où vous serez accueillie, pour constater par vous-même de la complémentarité des activités proposées, n'hésitez pas à aller les voir et

vous verrez la variété des activités qui sont proposées. Vous pouvez également vous référer aux articles dans la presse qui relatent régulièrement les différentes activités des associations. En lisant les journaux, je ne pense pas que l'on puisse détecter de rivalité entre celles-ci. J'ai plutôt l'impression et je tenais à le dire, que c'est une préoccupation uniquement des conseillers municipaux, parce que quand je travaille avec les associations, je n'ai pas cette impression, je n'ai pas ces remarques.

Mme GAOUYER : Nous recevons une revue de presse de temps en temps, pourquoi ces articles ne sont pas dedans ? Ce serait bien, merci.

Mme BOUQUET : On le signalera à la personne qui fait la revue.

Mme GAOUYER : Et puis, si chacun est conseiller municipal, c'est qu'il s'inquiète de ce qui avance, recule ou n'avance pas.

Mme BOUQUET : Tout avance ici.

Mme GAOUYER : Tout le monde est en recherche d'informations.

Mme BOUQUET : Dernier point par rapport aux doublons, il a été évoqué les animations de quartiers, en fait, ces animations ce sont les 4 rdv qui ont lieu dans les 4 quartiers depuis des années puisqu'elles étaient inscrites au CEJ et même peut être au Contrat Temps Libre, cela c'est Nathalie qui juge, je ne sais plus.

Mme PAULINO : Contrat Temps Libre, non.

Mme BOUQUET : Donc au CEJ, en fait, c'est la Ludomobile, vous connaissez cette voiture que vous voyez en ville se promener, c'est la Ludomobile qui se rend 4 fois par an dans les 4 quartiers dans le cadre du CEJ. Elle ne vient, là non plus, pas en concurrence avec le travail mené par d'autres associations.

#### ✦ **Les « permanences »**

- Il s'agit éventuellement de points relais tels que, par exemple, car on l'a évoqué avec le technicien CAF qui est passé cette semaine, d'un point numérique CAF. Pour l'instant aucune permanence n'est assurée. Ce point figure en anticipation car il se pourrait qu'il y ait une demande forte des usagers dans ce sens. Il ne s'agit pas de se substituer mais d'aider la population, d'accompagner et d'orienter les usagers parfois perdus, par exemple pour remplir des dossiers sur internet.

Mme GAOUYER : Oui mais, le jour où ça devra être fait, c'est presque dommage d'anticiper puisque l'on ne fournit pas des locaux adéquats pour le secret professionnel.

Mme BOUQUET : C'est vrai, c'est ce que vous avez signalé. Il y a un bureau au fond.

Mme GAOUYER : Je demande à le voir. Je vous assure j'ai été présente lors de l'inauguration, j'entendais tout ce qui se passait.

Mme BOUQUET : Il y a peut-être effectivement des choses à retravailler.

Mme GAOUYER : Peut-être qu'il faut rompre les plafonds, ou autre chose, mais Il y avait une personne qui parlait au fond, j'ai exactement suivi, sans le vouloir, sa conversation et il y avait du monde entre nous deux.

Mme BOUQUET : Je suis d'accord avec vous, il y aura des choses à retravailler techniquement. Pas de souci.

Mme GAOUYER : On est bien d'accord que le secret professionnel c'est quelque chose.

Mme BOUQUET : Très important.

#### ✘ **Obligation et contrôle**

- Tout d'abord, je voulais vous dire à tous, qu'aucun loto n'a été organisé par l'association Rayon de Soleil de la ville d'Eu. Il s'agit d'une méprise, le loto organisé à Dieppe l'a été par une association caritative s'appelant également Rayon de Soleil qui a été créée, il me semble, au début de l'année dernière et qui offre une aide aux familles face à un handicap physique ou mental d'un de leurs proches.

M. RICHARD : En octobre 2017.

Mme BOUQUET : Très bien, merci. Il avait été évoqué une commission de contrôle d'élus de la majorité et d'opposition, c'est totalement illégal et cela relève de l'ingérence. En revanche, tous les documents comptables et de gestion sont communiqués par l'ensemble des associations : rapport moral, rapport financier, bilans et comptes de résultats, éventuellement rapport d'activité, nous avons tous ces documents.

Mme GAOUYER : Je n'ai pas compris le début de ce que vous avez dit, quelqu'un a parlé d'ingérence ?

Mme BOUQUET : Oui, il avait été demandé une commission de contrôle d'élus de la majorité et d'opposition. Cette commission n'a pas lieu d'être.

Mme GAOUYER : Elle peut se créer ponctuellement s'il y a besoin.

Mme BOUQUET : Là, elle n'a pas lieu d'être spécialement. Dernier point que j'avais relevé :

#### ✘ **Les élus dans les conseils d'administration des quatre associations**

Je crois que c'est Mme GAOUYER, vous avez posé la question des élus dans les conseils d'administration. J'ai refait le point :

- Deux commissions extra-municipales :

Le centre des Fontaines : 5 élus (M. Le Maire, JL Maxence, MC Petit,..., MO Bouquet)

La Halte-Garderie Les Lutins : 3 élus (M. le Maire, C. Desjonquères, MO Bouquet)

- Rayon de Soleil : 1 élu de droit dans les nouveaux statuts: MO BOUQUET

- La Hêtraie : 3 élus (M. le Maire, JL Maxence, MO Bouquet)

Ce qui met fin, il me semble, à l'ensemble des points qui ont été évoqués lors du conseil municipal précédent.

### **La convention dans sa nouvelle version**

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier, présenté lors de la séance du 24 avril dernier, a été reporté pour rectifications et compléments d'informations.

Il rappelle également aux membres du Conseil Municipal que la dernière convention municipale d'objectifs signée entre la ville et l'association « Rayon de Soleil » arrive à échéance. Cette convention a été signée pour 1 an le 5 juillet 2016 et reconduite de façon expresse une fois pour la même durée.

Le renouvellement de la convention est donc proposé pour tenir compte des évolutions des missions de l'association Rayon Soleil et de la modification des locaux mis à disposition. La durée de la nouvelle convention est fixée à un an et reconductible deux fois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Rayon de Soleil (Annexe n°1).

M. RICHARD : Je voudrais d'abord préciser que personne et surtout pas moi, n'a jamais remis en cause le travail réalisé par les bénévoles dans les associations quelles qu'elles soient, je suis trop concerné pour savoir ce que c'est que d'être bénévole dans une association, ça c'est la première remarque. Concernant les dates, pourquoi avoir supprimé la date du 15 mai si celle-ci était la bonne date ? Malheureusement, je pense que les informations qui m'ont été données par la sous-préfecture étaient les bonnes, c'est la première des choses. Ensuite, ce récépissé du 15 mai, je l'entends, mais j'ai surtout entendu à la sous-préfecture que le dossier remis le 15 mai était incomplet. Ce n'est pas moi qui l'invente, je relate simplement des informations qui m'ont été communiquées par les services de la sous-préfecture. Juste pour que les choses soient claires, je ne suis pas là pour inventer. Vous nous avez parlé des AG, j'ai bien compris que l'association n'avait pas mis de contrainte de ce côté vis-à-vis du public et des journaux, néanmoins je fais remarquer que pour la séance du 1<sup>er</sup> février, il avait paru dans certains journaux, la convocation à une AG. L'AG a bien eu lieu, ordinaire et extraordinaire. L'AG ordinaire s'est déroulée, l'AG extraordinaire a été reportée faute de quorum. Quels sont les quorums, je ne sais pas, mais enfin s'il y avait le quorum pour l'AG ordinaire, je pense qu'il y avait le quorum pour l'AG extraordinaire. À moins que des documents autres que les statuts stipulent ce genre de choses et cela je n'en ai pas connaissance, nous sommes d'accord. Quant aux commissions, sommes non inclus puisque non constructifs. Écoutez, on ne parle que de ce que l'on connaît et comme on ne connaît pas les choses, on extrapole et on pense à certaines autres choses. C'est un problème de communication que vous avez avec le conseil, et excusez-nous, mais excusez-moi en tout cas, je ne parle que pour moi, mais moi quand on n'est pas informé c'est quand même que l'on ne veut pas donner les informations. Alors, évidemment on n'est pas constructif, j'ai bien compris, que quand on est soit dans l'opposition, même dans la majorité, on n'est pas constructif.

Mme BOUQUET : Le service des affaires scolaires vous fournit un bilan annuel.

M. RICHARD : Un bilan annuel de quoi ?

Mme BOUQUET : Des activités du service des affaires scolaires. Vous avez un bilan annuel.

M. RICHARD : Je suis inscrit dans toutes les commissions parce que, par défaut j'ai le droit d'être inscrit dans toutes les commissions. À part quelques-unes pour lesquelles j'ai reçu des invitations, et ces quelques-unes émanent principalement de la culture et des services pour lesquels travaille Mme PETIT. Mais encore une fois, je vous interdis, je ne vous autorise surtout pas à dire que l'on maltraite les associations, que l'on ne comprend pas et que, je ne sais plus quels sont les termes que vous avez pris, mais franchement, remettre en cause le travail fait par les associations, certainement pas, au contraire.

Mme BOUQUET : Y-a-t-il d'autres remarques ?

Mme GAOUYER : En haut de la page 2, si on peut supprimer des « qui qui ». On est au point 2, description des missions de l'association, « l'association Rayon de Soleil est un lieu passerelle, familial, social et culturel qui anime une ludothèque qui permet à chacun », on peut en supprimer un, permettant à chacun ? La lecture en est beaucoup plus facile, j'apprécie beaucoup cette présentation par rapport à la précédente, je parle en mon nom propre, mes collègues je pense, ne sont pas contre ce que je dis. La présence du jaune nous permet de savoir en lecture en biais, ce qui est reformulé et le mot accueil qui est barré, cela nous a permis de voir que c'était activité à la place. Nous, on y retrouve à peu près nos petits, mais à ce moment-là, attendez-vous dans quelques temps à ce que l'on vous parle de concurrence. J'ai cité l'exemple tout à l'heure de l'informatique, peut-être ça n'a pas lieu d'être, peut-être qu'il y en a d'autres qui ont lieu d'être, je ne suis pas obnubilée par la Ludothèque. Mais, pour autant que chacun puisse permettre à notre jeunesse et nos familles de se sentir mieux dans la ville. On a bien un objectif commun du bien-être. Alors, je vais vous faire une petite pirouette quand même, vous dire que j'aurais bien aimé voir, je l'ai noté quelque part, les séjours familles par exemple.

M. DERRIEN : Je n'ai pas entendu, Madame.

Mme GAOUYER : Les séjours familles que nous avons mis en place, ils ne sont plus là. Mais vous avez le temps, le mandat n'est pas fini.

M. RICHARD : J'aurai une question concernant la fermeture de trois semaines consécutives. Je suppose que ce sera pendant la période d'été, quand les enfants seront en vacances et je voulais savoir quelle était l'autorité décisionnaire pour imposer ces congés ?

Mme BOUQUET : Le conseil d'administration avec la Présidente.

M. RICHARD : D'accord.

Mme DUCHAUSSOY : J'avais un peu la même question concernant ces trois semaines consécutives au titre des congés annuels et je ne veux même pas imaginer qu'elle ferme pendant les vacances où pendant l'été, car aucune date n'est précisée dans cette convention. Ce serait peut-être bien quand même que les dates des congés soient précisées dans la convention.

Mme BOUQUET : Actuellement, les trois semaines se prennent en août parce qu'il y a une baisse de fréquentation au mois d'août tout le temps. En fait, l'association se cale par rapport au besoin des familles et au mois d'août il y a beaucoup moins d'enfants. Les dates ne figurent pas car c'est encore modulable.

Mme DUCHAUSSOY : Je suis quand même étonnée

M. DERRIEN : C'est précisé nulle part, Mme DUCHAUSSOY, les dates de vacances dans les conventions. Il faut se rappeler, les dates de vacances dépendent de la fréquentation. C'est l'association qui choisit. L'association si elle ferme à une mauvaise date, est pénalisée d'office. Il n'est pas usuel qu'une mairie intervienne en imposant des congés. C'est une association, les associations sont libres.

Mme DUCHAUSSOY : Si elle ferme au mois d'août, l'association a une mission d'animation, que vont faire les enfants des parents qui ne partent pas en vacances l'été ?

M. DERRIEN : Ça a toujours été fermé à cette époque-là, la Ludothèque.

Mme BOUQUET : On va passer au vote.

Mme DUCHAUSSOY : J'avais encore une autre question. Au niveau des locaux, parce que l'on parlait de favoritisme, mais là, je suis quand même étonnée que cette association bénéficie de 2 locaux, pourquoi, c'est double charge, double loyer, double frais ?

M. DERRIEN : Si on regarde le Centre des Fontaines, il bénéficie de locaux. La halte-garderie les lutins bénéficie de locaux.

Mme DUCHAUSSOY : Là, il y en a deux. Il y a deux sites, on a l'espace Ludothèque rue de Verdun et on a l'espace de vie sociale rue Paul Bignon.

M. DERRIEN : Le Centre des Fontaines a un grand site aussi et non, je crois qu'il n'y a pas de favoritisme. Il y a ce que l'on fait d'habitude. Dans le cadre de l'espace vie sociale, la CAF a exigé de donner cet accord qu'avec un local. On ne peut pas mélanger les activités des enfants et l'activité EVS, c'était logique. Comme toutes les associations, c'est compté dans les budgets. Cela apparaît en ligne claire dans les comptes de l'association. Il n'y a pas de favoritisme pour la Ludothèque. L'athlétisme, avec les terrains de sport c'est partout pareil. M. DUCHAUSSOY vous avez une question ?

M. DUCHAUSSOY : C'est des remarques plutôt. A l'instant, vous évoquiez le Centre des Fontaines, il faut se rappeler que celui-ci a été créé, il y a 51 ans, par la municipalité de l'époque, dans des locaux qui sont les anciens communs de l'Aile des Ministres et il n'y avait pas d'autre association de ce type à Eu, à cette époque. J'étais, moi-même, très jeune, j'étais là à l'inauguration de la maison des jeunes, j'ai fréquenté cette maison des jeunes à l'époque, puisque c'était une maison des jeunes et pas un centre des fontaines. On n'est pas tout à fait dans les mêmes conditions. La municipalité était très heureuse que ces locaux vides soient occupés et en même temps cela lui servait de, j'allais dire, je vais employer un terme qui va vous sembler bizarre, de bras armé pour s'occuper de la jeunesse quelque part. C'était un peu ça l'originalité de la maison des jeunes à l'époque. On ne peut pas comparer des choses qui ne sont pas comparables.

M. DERRIEN : Quand on regarde l'ensemble des associations, tous les locaux de la mairie qui sont disponibles sont utilisés par des associations en général.

M. DUCHAUSSOY : C'était juste une remarque.

Mme GAOUYER : Par rapport à ce que dit M. DUCHAUSSOY, quand on utilise des locaux pour donner une mission inhérente à la commune, cela permet d'avoir des subventions pour remettre en état. Ce n'est quand même pas neutre de pouvoir le faire.

M. DUCHAUSSOY : Je n'en avais pas fini. Je voulais dire également que dans votre propos, Mme GAOUYER, il y a quelque chose qui m'a un petit peu, je ne vais pas dire choqué, mais interpellé. C'est quand vous parlez de mettre..., que des associations soient en concurrence. Cela me chagrine d'entendre ça parce je pense que ces associations sont des associations à caractère social et leur but c'est justement d'apporter un service maximum à la population et non pas d'être en concurrence, je pense.

Mme GAOUYER : Je n'ai pas dû être claire dans ce que j'ai dit, je ne suis pas...

M ?? Inaudible

Mme GAOUYER : Non, ça demande plus de mots de ma part à ce moment-là. Le but dans ce que je souhaitais entendre et ce que j'ai entendu puisque je l'ai..., de complémentarité et que ce ne soit pas la rivalité des prix, vous voyez. Je reproche la mise en concurrence, je ne la souhaite pas la mise en concurrence. Il y a peut-être un moment où j'ai mis le mot concurrence à la place de complémentarité. Peut-être, est-ce ce que j'ai fait ? En tout cas, c'est la complémentarité, parce que l'on a travaillé toutes les années antérieures pour que toutes les associations fonctionnent ensemble chacun dans leur domaine de compétence pour avancer et que notre population ait le maximum d'offres, de diversité. Alors, je regrette si mon propos a été de faire entendre autre chose.

M. DUCHAUSSOY : C'est pour cela que le mot « mise en concurrence » quelque part m'interpellait un petit peu.

Mme GAOUYER : Je vous rejoins.

M. DUCHAUSSOY : Cela ne me paraît pas naturel pour des associations qui sont à caractère social.

Mme GAOUYER : Vous avez compris ce que je voulais dire.

M. DERRIEN : Si je peux intervenir sur le sujet, ce que je cherche à éviter, c'est ce que vous dites surtout, mais aussi c'est que les associations, une, deux ou trois associations demandent à des organismes, tels que la CAF ou d'autres, des subventions pour le même objet. Ce qui pourrait poser d'abord, vis-à-vis de la CAF (je prends la CAF mais cela pourrait être d'autres), des problèmes en disant : « qu'est-ce qui se passe dans cette ville, on a des demandes qui émanent de plusieurs associations ? ». Pour l'instant, pour moi, un des principaux sujets c'est d'éviter que des demandes de subventions pour le même objet soient faites par différentes associations. Et c'est pour cela qu'il faut éviter qu'il y ait de la concurrence comme vous le dites, ou des sujets qui soient identiques parce qu'à ce moment-là, on va retrouver des demandes de subventions pour des sujets identiques.

Mme GAOUYER : Je rejoins votre propos, parce que nous avons eu, il y a quelques années, tout le monde qui faisait de l'archéologie. Cela rejoint, je pense que c'est un exemple qui va dans le sens de ce que vous dites.

M. DERRIEN : Ça c'est important.

Mme GAOUYER : Même si, il est important à l'âge de 4 ans d'avoir des notions d'archéologie, d'en avoir d'autres à 12 ans et d'autres à 18 ans. Si c'est pour du fonctionnement, on peut l'entendre, si c'est pour que chacun ait son investissement...

M. DERRIEN : On est d'accord.

Mme GAOUYER : On est d'accord.

M. LABOULAIS : Plusieurs points, je n'ai rien à dire sur la convention, ça me va très bien la Ludothèque. C'est juste donner un avis parce qu'il y a un sujet dont on ne parle jamais, c'est votre vision politique tout simplement de la question éducation, culture et jeunesse. M. DUCHAUSSOY rappelait l'historique du Centre des Fontaines, plutôt de la MJC et en effet, c'était bien la municipalité de l'époque qui était à l'initiative parce qu'elle avait relevé un manque, d'un point de vue global, concernant la jeunesse. C'est pour cela qu'il y a 3 parties dans les statuts, dont la municipalité, en partie, est membre de droit. Au départ, à la naissance il y a eu de relevé un besoin global vis-à-vis d'une tranche de la population. Mais on ne raisonne plus comme cela maintenant, on raisonne par répartition, on raisonne par budget, on ne parle plus des besoins de la population et je tends la perche qu'à tendue Mme GAOUYER, qu'on a soutenu, avant le mandat de Mme GAOUYER, les séjours familles existaient, sous d'autres formes, mais cela répondait à quoi ? Ce n'était pas pour faire une activité, peu importe. Les associations qui mènent ce type d'action, c'est que cela répond à un besoin au premier droit de l'enfant. On ne parle jamais des droits de l'enfant. S'il n'y avait pas les collèges et les lycées qui sont très forts en propositions culturelles, de sorties, etc, la plupart des enfants eudois ne partiraient plus jamais en vacances parce que c'est...Depuis, il y a eu deux choses fortes, des baisses de subventions, les contrats aidés (je ne vous en parle pas, on est tous touchés) que l'on réduit. On parle de répartition de ce qui reste, c'est triste, le bilan est assez triste et heureusement qu'il y a le milieu scolaire qui a une offre forte en terme de sorties, d'évènements culturels pour répondre à certains besoin. Troisième point, on l'a oublié, il n'y aura plus de concurrence avec la CAF puisqu'il n'y a plus que la Ludothèque et les Lutins qui font partie du contrat « Enfance – Jeunesse », donc le centre des Fontaines n'a plus à demander de subvention à la CAF puisqu'ils ne sont plus dans ce contrat-là.

M. DERRIEN : Vous vous rappelez que l'on a discuté sur le contrat « Enfance-Jeunesse », on ne va pas recommencer. Il n'y avait pas de financement sur le contrat « Enfance-Jeunesse ».

M. LABOULAIS : Le fait d'être inscrit dans un dispositif où la CAF est partenaire, ça pouvait permettre de demander d'autres subventions complémentaires. Maintenant, c'est relayé pour la partie des plus de 13 ans, dont fait partie le centre des fontaines, et la Hétraie d'ailleurs, par la COM de COM, et je trouve que l'on a beaucoup perdu en offres culturelles et de loisirs pour cette tranche d'âge. C'est un point de vue tout à fait personnel, donc ça revient au projet politique.

Mme GAOUYER : Pour donner aussi un point de vue tout personnel de lecture que j'ai fait ces jours derniers, que ce soient les camps scouts, que ce soient les colonies de vacances, ils vont être assujettis aux mêmes taxes que le tourisme.

M. DERRIEN : Aux mêmes ?

Mme GAOUYER : Taxes. C'est-à-dire que l'on ne reconnaît plus le côté social de ce type de vacances. Ils vont monter en prix de façon considérable, je crois qu'il va falloir qu'on se penche en urgence sur ce dossier, sur les enfants qui ont des projets, même pour cet été.

M. DERRIEN : D'accord.

Mme GAOUYER : Vous n'avez pas vu cela ? C'est publié de quelques jours et ça a fait un tollé.

M. DERRIEN : Je n'ai pas vu, j'étais en vacances.

Mme GAOUYER : C'est-à-dire que le camp scout passerait du simple au double. On ne sait pas où on va.

M. DERRIEN : Je propose de passer au vote pour la convention.

M. DUCHAUSSOY : C'est un jugement que je porte, mais quand même, cela me semble important. Une association qui vit d'argent public, dans des locaux publics se doit de faire la publicité de ses assemblées générales et de ses assemblées générales extraordinaires auprès du public en général et des élus en particulier. Nous avons une obligation de contrôle de l'utilisation des deniers publics par tous moyens et les annonces doivent également être faites par voie de presse. Je ne veux pas polémiquer, mais l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> février, nous avons bien été invités et pour l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue ensuite parce que le quorum n'était pas là le 1<sup>er</sup> février, nous n'avons plus été invités, voilà, c'est tout.

M. DERRIEN : Je propose de passer au vote pour la convention puisque c'est le but.

Mme GAOUYER : Et après, vous prendrez position sur ce que vient de soulever M. DUCHAUSSOY ?

M. DERRIEN : On pourra rappeler à l'association que ce serait bien de passer dans les journaux.

Mme GAOUYER : Vous pouvez mettre un additif...

M. DERRIEN : On va regarder si c'est vrai dans toutes les conventions.

Mme GAOUYER : Mais oui.

M. DERRIEN : Est-ce que c'est vrai dans toutes les associations ? C'est les membres de droit qui sont convoqués d'office. Il n'est pas écrit dans les statuts des autres associations que cela doit être fait par voie de presse, ce n'est pas écrit.

M. RICHARD : Il n'y a pas d'obligation, nous sommes d'accord, on parle d'obligation morale.

M. DERRIEN : On pourra leur écrire...

Mme GAOUYER : Vous, vous pouvez les y mettre.

M. DERRIEN : Les journalistes disent en plus qu'ils n'ont pas obligation de les passer.

M. RICHARD : On est d'accord, légalement il n'y en a pas.

Mme GAOUYER : On est d'accord, mais vous à ça, vous pouvez au moment où vous leur donnez, vous leur confiez les locaux, vous leur payez les charges, vous allez donner...Inaudible.

M. DERRIEN : On peut leur rappeler qu'ils peuvent le faire.

Mme GAOUYER : À l'écrit, là, ça ne mange pas de pain.

M. DERRIEN : Je ne le mettrai pas dans les statuts.

M. RICHARD : Ce n'est pas vous qui modifierez les statuts. On vous demande de le mettre dans la convention.

M. DERRIEN : Ce n'est pas mis dans les autres associations, je ne vois pas pourquoi, il faudrait traiter Rayon de Soleil différemment où alors...

Mme GAOUYER : Les autres font comme ça d'emblée.

M. DERRIEN : On va leur dire à Rayon de Soleil de faire comme les autres, c'est cela que je viens de vous dire. Je leur dirai de le faire d'emblée.

M. DUCHAUSSOY : Ce que je soulève là, finalement, c'est simplement, j'allais dire un point de droit. Quand on respecte le droit, on est dans la démocratie, quand on ne le respecte plus, c'est fini, on est dans la dictature.

M. DERRIEN : Je vais leur écrire. Je vous propose de voter.

Qui est contre ? 1 personne. Qui s'abstient ? 2 personnes. Approuvé par 24 voix POUR.

## **2) INFORMATIONS DIVERSES**

### **a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire**

N°2018/076/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) – Tour Montparnasse – 75015 PARIS, pour obtenir les cartes d'authentification et de signature permettant aux acteurs habilités des collectivités locales de s'authentifier et de signer électroniquement.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de six ans à compter de la date de signature par les parties.

N°2018/077/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) – 75015 PARIS – et le ministère de la Justice pour la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sous le terme générique de plateforme COMEDec (Communication Electronique des données d'Etat-civil) pour l'instauration d'échanges dématérialisés.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de six ans à compter de la date de signature des parties.

L'ANTS comptabilise annuellement l'ensemble des réponses positives et négatives réalisées au profit des notaires et le décompte s'effectue à partir du 6 mai 2017.

N°2018/078/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec la compagnie « les 3 coups l'œuvre » - 95000 CERGY, pour les trois représentations du spectacle « Balade en forêt enchantée » donné le 1<sup>er</sup> juin 2018.

La ville s'engage à verser à la compagnie une indemnité forfaitaire de 2 224,45 € TTC par mandat administratif à réception de la facture. Cette somme comprend le prix des 3 représentations avec goûter fourni, les frais d'essence pour trois véhicules et de bouche (14 repas).

N°2018/079/DEC/8.9 Passation d'une convention avec Monsieur Bruno BELL, restaurateur d'objets métalliques – 50580 DENNEVILLE, pour sa prestation au musée Louis-Philippe de 10h à 12h et de 14h à 18h les 7 et 8 avril 2018 dans le cadre des JEMA.

En contrepartie de sa prestation, Monsieur BELL recevra une indemnité pour le remboursement de ses frais de déplacement (un aller et un retour EU/DENNEVILLE), des frais repas (5 repas) et d'hébergement pour trois nuits à l'hôtel du 6 au 8 avril 2018.

N°2018/080/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Georges Dandin » avec le producteur « La troupe SOLILES » – 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME, pour deux représentations, dont l'une à Blangy-sur-Bresle et l'autre au Théâtre du Château d'Eu les 15 et 16 avril 2018.

La ville a pris en charge les droits SACEM, l'hébergement pour 9 personnes du 14 au 16 avril 2018, un repas pour 9 personnes le samedi 14 avril (dîner), le 15 avril 2018 (petit déjeuner, déjeuner et dîner) et le lundi 16 avril (petit déjeuner et déjeuner).

Sur présentation de la facture, et au plus tard le 16 mai 2018, la ville versera au producteur la somme de 6 662 € HT, soit 7 028,41 € TTC selon la répartition suivante :

- 2 représentations : 6 500 € HT, soit 6 857,50 € TTC,
- frais de transport : 162 € HT, soit 170,91 € TTC

N°2018/081/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec la SARL SWANK films distribution – 75013 PARIS, pour la projection du film « Monstres et Compagnie » le 25 avril 2018 au Théâtre du Château.

La ville s'est engagée à verser à la SARL SWANK films distribution la somme forfaitaire de 360,00 € HT, soit 379,80 € TTC.

N°2018/082/DEC/1.4 Passation d'un contrat Fleet Management Prénium avec la société HILTI – 78778 MAGNY-LES-HAMEAUX, pour la location d'outillages (Scie sabre sans fil, bloc accu, chargeur d'accu.) pendant 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Le montant de la location mensuelle est fixé à 25,76 € HT, soit 30,91 € TTC.

N°2018/083/DEC/1.4 Passation d'un contrat Fleet Management Prénium avec la société HILTI – 78778 MAGNY-LES-HAMEAUX, pour la location d'outillages pendant 48 mois (Marteau

perforateur, meuleuse d'angle, visse perceuse, bloc accu, chargeur d'accu.) et pendant 36 mois (Kit GX 90-WF EU et cloueur à gaz GX 90-WF) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Le montant de la location mensuelle est fixé à 90,48 € HT, soit 108,57 € TTC, dont 27,57 € HT pour le Kit GX 90-WF EU et cloueur à gaz GX 90-WF.

N°2018/084/DEC/1.4 Passation d'un contrat de contribution financière avec l'entreprise ENEDIS AREMA HAUTE NORMANDIE – 76250 DEVILLE-LES-ROUEN à l'occasion des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité route de Mancheville. La contribution financière est due pour la période comprise entre le 29 mars 2018 et le 29 juin 2018. La puissance installée est égale à 169 kVA.

Le montant de la contribution à la charge de la ville s'élève à 8 701,96 € HT, soit 10 442,35 € TTC.

N°2018/085/DEC/8.9 Passation d'une convention de mise à disposition du bâtiment 7 du quartier Morris avec l'association CRESCENDO'S – 76260 EU. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelée ensuite tacitement pour la même durée. La mise à disposition est gratuite.

N°2018/086/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. Pierre-Antoine VILLIERS, Régisseur plateau – 76630 LE PETIT CAUX pour le montage du spectacle « George Dandin ou le mari confondu » programmé par le Théâtre du Château le dimanche 15 avril 2018 à 17h00 à Blangy sur Bresle.

Le montant de la rémunération est de :

- 79,83 € réglée via le GUSO pour le 13 avril 2018 de 14h00 à 17h30

- 199,62 € réglée via le GUSO pour la journée du 14 avril 2018 de 8h00 à 20h00

L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2018/087/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. Jean-François CORDESSSE, Régisseur son - 76470 LE TREPORT, pour le spectacle « George Dandin ou le mari confondu » programmé par le Théâtre du Château le dimanche 15 avril 2018 à 17h00 à Blangy-sur-Bresle.

Le montant de la rémunération brute est de 132,88 € réglée via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2018/088 au N°2018/094 CM du 24 avril 2018

N°2018/095 Numéro non attribué.

N°2018/096/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « BLIND » avec le producteur (Association OFFSHORE) – 29200 BREST, pour deux représentations à la salle Audiard le jeudi 19 avril 2018 à 19h et 21h.

La ville a pris en charge les droits d'auteurs principaux à hauteur de 10,5 % des recettes ou du prix de cession hors TVA et en assurera le paiement.

Sur présentation de la facture faisant apparaître la distinction entre frais de cession et ceux de transport ou frais accessoires, la ville versera au producteur la somme de 6 673,60 €, selon la répartition suivante :

- cession du droit des représentations : 4 100 €
- frais de déplacement : 2 500 €
- défraiement repas (4) : 73,60 €

N°2018/097/DEC/1.4 La décision N°2018/076/DEC/1.4 du 20 mars 2018 est abrogée afin de corriger une erreur dans sa rédaction (suppression du paragraphe : ~~Le dépôt est consenti à titre gracieux par la CCI LHF pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention et le dépositaire s'engage à souscrire une assurance pour la durée de ce dépôt.~~

Passation d'une convention avec l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) – 75015 PARIS, pour obtenir les cartes d'authentification et de signature permettant aux acteurs habilités des collectivités locales de s'authentifier et de signer électroniquement.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de six ans à compter de la date de signature par les parties.

Le montant de la fourniture d'une nouvelle carte d'authentification et de signature ANTS est fixé à 30 € HT par carte, soit 36 € TTC.

N°2018/098/DEC/8.8 Passation d'une convention avec l'Agence Régionale de l'Environnement (ARE) de Normandie – 76100 ROUEN, pour la location de 62 affiches plastifiées, du 15 mai au 15 juin 2018, pour l'exposition intitulée « Fleurs de Haute Normandie beautés menacées » qui aura lieu dans le cadre des rendez-vous aux jardins.

Le montant de la location est fixé à 31 €. Une caution de 600€ sera versée à l'ARE par la ville qui assurera également les affiches à hauteur de 100 € par panneau.

N°2018/099/DEC/8.8 Passation d'une convention avec l'Agence Régionale de l'Environnement (ARE) de Normandie – 76100 ROUEN pour la location de 6 affiches plastifiées intitulée « Arbre INRA », du 3 septembre au 28 septembre 2018, qui seront exposées dans le cadre de l'exposition sur le Guisard qui aura lieu pendant les journées du patrimoine à la Chapelle du Collège.

Le montant de la location de carte de lecteur « organisme institution » est fixé à 32 €.

N°2018/100/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association « JUST'IN » 76470 LE TREPORT – pour un concert qui aura lieu le 2 juin 2018 dans le parc du Château dans le cadre de la Fête du cheval.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 600 € T.T.C.

La commune prendra également en charge :

- . le règlement des droits d'auteurs,
- . le repas et les boissons des musiciens,
- . le matériel de sonorisation
- . le régisseur municipal.

N°2018/101/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec le groupe TEXAS LINE – 76850 ETAIMPUIS – pour la production d'un concert qui aura lieu le 2 juin 2018 à 20 h dans le parc du Château dans le cadre de la Fête du cheval.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 200 € T.T.C. pour l'ensemble des 4 artistes qui sera réglé via le GUSO et de 80 € net de frais de déplacement versé à M. HEBERT via le GUSO. Ce qui fait un total de 1 280,00 € T.T.C.

L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

La commune prendra également en charge :

- . le règlement des droits d'auteurs,
- . le repas des musiciens,
- . le matériel sono de la mairie sera mis à disposition ainsi que le régisseur municipal.

N°2018/102/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence et de coproduction avec l'Association MOONSON COLLECTIF – 14400 BLAY – du 2 au 13 mai 2018 au Théâtre du Château, en vue de la création d'un spectacle intitulé « Bao Bras ».

La ville versera sur présentation de facture, la somme de 1 500 € T.T.C.

Mme DUCHAUSSOY : Dans le trimestriel de l'info de Seine Maritime attractivité de Mars...

M. DERRIEN : Dans les informations diverses, avez-vous des questions ? Non, avant de conclure la séance avez-vous des choses à dire ?

## **b) Courrier reçu**

Lettre de remerciements du Centre de loisirs « La Hétraie - Saint Laurent » pour l'attribution de la subvention communale de fonctionnement.

## **c) Questions diverses**

Mme DUCHAUSSOY : Dans le trimestriel de l'info de Seine Maritime attractivité de Mars 2018, j'ai pu lire que vous avez décidé de céder la gestion du camping au privé. Il est écrit : « En 2017, la décision fut prise de chercher un exploitant privé pour reprendre la gestion du camping municipal accompagné par la cellule développement touristique de Seine Maritime attractivité. La ville a donc rédigé le cahier des charges nécessaire au lancement d'un appel d'offres de repreneur potentiel. Cette publication a déjà retenu l'attention d'un porteur de projet et la municipalité étudiera dans les mois qui viennent tous les projets de reprise de ce bel équipement ». Vous le savez, je ne suis pas opposée à cette décision car en début de mandat, je vous ai fait cette proposition. Ce qui me surprend, c'est que vous avez pris cette décision sans en parler au conseil municipal et dernièrement lors du budget, M. DUCHAUSSOY a dénoncé le déficit budgétaire constant du camping et vous a également fait cette proposition. Alors à ce moment vous auriez pu faire part de votre projet. Alors pourquoi ? Pouvez vous dire à ce jour, ce qu'il en est ?

M. DERRIEN : Le projet avait été commencé, on avait fait un cahier des charges, on a eu une proposition que j'ai refusée. Une seule proposition que j'ai refusée parce que nous n'étions pas d'accord sur le prix de la location.

Mme DUCHAUSSOY : Avez-vous, aussi fait d'autres démarches que...

M. DERRIEN : Non. Et je pense que le papier est sorti avant. Pour l'instant, il n'y a pas de projet en cours sur le camping.

M. DUCHAUSSOY : À l'issue du dernier Conseil Municipal, une question a été posée à propos de la vidéo protection. Si je ne suis pas intervenu ce soir-là, et certains s'en sont peut-être étonnés, c'est parce que je vous avais sollicité pour consulter ce dossier. Je dois le dire ici, vous avez parfaitement satisfait à ma demande et, je devais et j'ai, effectué cette consultation en mairie le lendemain matin, mercredi, le conseil municipal ayant eu lieu le mardi.

Bien sûr, la vidéo-protection faisait partie de notre programme de campagne et je ne la rejette pas même si sous la forme choisie, elle me paraît très inutile pour lutter contre les incivilités et indécrotesses diverses mais l'heure d'en débattre est passée, il n'y a d'ailleurs pas eu de vrai débat.

Lors du conseil du 23 septembre 2016, nous vous avons autorisé à faire une demande de subvention auprès du FIDP pour l'étude mais un refus vous a été notifié le 7 février 2017 parce que nous ne sommes pas en Zone de Sécurité Prioritaire. Malgré ça, la préfecture dans ce même courrier je cite : « *vous incite à déployer de tels équipements* ».

Pour justifier cette demande de l'État, la Gendarmerie vous a fourni un état statistique des faits enregistrés montrant une augmentation de ces faits entre 2013 et 2015 (les faits, c'est un tas de choses, les statistiques de la gendarmerie, c'est : les homicides il n'y en a pas, les vols à la roulotte, etc). Nous avons un total de 147 en 2013, 151 en 2014 et 162 en 2015. J'ai le détail ici si quelqu'un veut le consulter et surtout, je pense que nous risquons un déplacement des problèmes vers les zones, nombreuses, non équipées de caméra. Un seul exemple : la surveillance du château, rien côté jardin.

Le 14 décembre 2017, deux demandes d'autorisation de travaux ont été adressées à l'ABF, une pour les caméras dans la ville et une pour un immeuble classé au titre des Monuments Historiques CERFA 13585\*01, pour notre château-musée. Concernant la demande ville, la réponse de l'ABF vous est parvenue hors délai, le 22 janvier 2018, c'est un refus motivé comme suit : « En l'état actuel, les travaux projetés conduiraient à un aspect extérieur d'ensemble peu satisfaisant de nature à porter atteinte au bâti existant et aux abords des Monuments Historiques ». On est bien d'accord, on ne parle pas du château mais des 21 autres caméras.

Respectueux des lois et des règles, Monsieur le Maire fait savoir à l'ABF qu'il n'est pas content et va attaquer la décision, ce qui est normal, c'est son droit le plus strict, c'est la légalité. La DRAC tremble et l'ABF doit manger son chapeau et accorder l'autorisation pour éviter le contentieux. Dans un courriel vous avez fait écrire : « Monsieur Derrien attendait donc de votre part des prescriptions mais en aucun cas un avis défavorable ». Le 25 janvier, sous la pression de sa hiérarchie, l'ABF donne un avis favorable pour 21 caméras dans la ville.

Les travaux peuvent commencer et là j'ai une première question (je ne sais pas si vous voulez répondre en cours ou après ?), pourquoi a-t-on posé un mât pour la caméra 17, rue de Cayenne, avant de le démonter, alors que la pose était prévue sur le mât existant supportant l'éclairage public ? J'ai vu, parce que je me promène souvent par-là, bien sûr, j'ai vu ce mât posé, très bien avec le RAL officiel de la ville, et puis, il a disparu, il a été enlevé, c'est fini. Je suppose que la caméra va aller sur le poteau électrique, enfin c'est un peu dommage. Idem pour la caméra 16, là c'est l'ABF qui a fait démonter pour poser sur un mât existant. Pas grave, c'est le contribuable qui paie au final.

Le 15 février a eu lieu une visite sur site à laquelle participait l'ABF qui a réagi en faisant des préconisations précises et en souhaitant la suppression de la caméra sur le château et sur les communs pour les remplacer par un ensemble fixé sur un mât près du théâtre. Elle souhaite que la demande déposée pour le château-musée soit annulée et que vous fassiez une nouvelle démarche conforme à ses prescriptions. J'ai cru comprendre que c'est précisément des prescriptions de sa part que vous demandiez en janvier.

Suite à ces remarques, vous auriez dû suspendre les travaux pour ces deux caméras, château, communs, c'est-à-dire la loge à l'entrée, qui sont aujourd'hui installées illégalement tout comme les antennes sur le château qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de travaux « Monuments Historiques ».

Il est facile dans ces conditions de nous dire, comme l'a fait Monsieur DENEUFVE dernièrement, que l'ABF n'a pas fait de remarques et pour cause, elle n'était pas au courant. Et ne me dites pas que ce n'est pas votre responsabilité !

Monsieur le Maire vous avez signé le CERFA et je rappelle que vous êtes ingénieur, vous savez lire, il n'y a pas de problème et Gilbert a une carrière professionnelle qui nous a prouvé qu'il connaît bien ces choses-là. Il a participé à quelques chantiers sur des Monuments Historiques eudois au poste de responsabilité qui était le sien.

Et puis, il y a autre chose que vous méconnaissez. La demande pour le château est à l'instruction et la DRAC a 6 mois pour vous répondre, article R621-13 du code du Patrimoine. Je vous rappelle également l'article R621-11 qui stipule dans son 6<sup>o</sup> paragraphe, mais j'ai l'intégralité ici, « Les travaux ayant pour objet d'installer à perpétuelle demeure un objet mobilier dans un immeuble classé ainsi que ceux visant à placer des installations soit sur les façades, soit sur la toiture de l'immeuble », tout cela est soumis à autorisation de la DRAC. L'article R621-16 quant à lui précise que l'autorisation de travaux est affichée durant toute la durée du chantier, bien entendu, on ne l'a pas vue puisqu'elle n'est pas encore arrivée cette autorisation de travaux, même si les caméras sont posées. Voilà les nombreux arrangements avec le code du Patrimoine que l'on constate à l'étude du dossier et il est possible que des choses m'aient échappées.

Alors, je m'étonne que vous ne manifestiez pas, pour respecter la loi, le même zèle que celui manifesté face au retard de l'ABF tout simplement.

Enfin, j'ai une dernière interrogation, les fantômes ? Tout le monde doit se demander ce que c'est que les fantômes, je vais vous le dire, vous le savez comme moi, M. le Maire, Gilbert également, c'est l'installation qui a été faite dans le clocher de la chapelle des Jésuites, Monument Historique classé, qui ne figure dans aucun dossier. Pourquoi je le sais pour la chapelle des Jésuites, tout simplement parce qu'un matin, j'étais à la chapelle des Jésuites parce qu'il y avait une exposition et les ouvriers sont arrivés à 11 h30. Ils ont eu droit à une réflexion pour savoir à quelle heure ils s'arrêtaient, la réflexion ne venait pas de ma part, puisqu'elle ferme à midi. Ils avaient un tas de matériel dans les bras et je leur ai demandé ce qu'ils faisaient, ils m'ont dit, on installe la vidéo protection. Je leur ai fait la remarque « Vous avez toutes les autorisations ? ». Ah oui, il n'y a pas de problème pour cela. Je leur ai dit, je suis élu et je ne suis pas certain que vous ayez les autorisations, je n'ai pas été plus loin. Voilà pourquoi je sais qu'il y a eu des choses d'installées à la chapelle du collège, j'y étais le jour où les ouvriers sont venus.

M. DERRIEN : Je répondrai pour le prochain conseil municipal pour les deux mâts démontés parce que nous n'avons pas la réponse aujourd'hui. Pour le reste, vous avez dit la vérité. On verra la suite.

M. DUCHAUSSOY : Oui mais, quand même sur le château, on est dans l'illégalité.

M. DENEUFVE : Pour la mairie-Château, de nouvelles antennes radio seront installées sur le toit pour couvrir les différents secteurs de la ville, c'est écrit et c'est tracé sur le plan et cela la DRAC l'a eu.

M. DUCHAUSSOY : Sur les Monuments Historiques, il y a une demande particulière à faire. Vous l'avez faite pour les caméras, vous ne l'avez pas faite pour les antennes, soyons clairs, le code du Patrimoine...

M. DERRIEN : On ne va pas discuter M. DUCHAUSSOY, ce que vous avez dit est vrai, on verra le résultat et comment ça va suivre. Pour l'instant les caméras sont installées parce que nous n'avons pas d'autres solutions. La position de la DRAC n'était pas bonne. Nous n'avons pas

envie de recreuser la cour pour mettre des fibres optiques. On a fait avec l'installation que l'on avait. On verra la suite qui sera donnée, c'est tout ce que je peux vous dire aujourd'hui.

M. DUCHAUSSOY : Je pense que vous mélangez, en ayant vu le dossier, et vous m'avez permis de tout voir et c'est très bien, les caméras en dehors du Monument Historiques et les caméras qui sont sur le Monument Historique et tout cela fait l'objet de deux demandes séparées qui n'ont pas du tout le même traitement dans le Code du Patrimoine. C'est cela le problème.

M. DERRIEN : Je vous propose de lever la séance. Merci.

La séance est levée à 20 h 20.

-=-=-=-=-